

Décision n°22-RIS-220

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712,2, L. 713-1 ; L. 713-9 ; L. 719-1, L. 719-2 et L. 762-1, et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 et D. 721-4 à D. 721-6 et D. 777-2 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015, portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation, en qualité d'école interne de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » qui a remplacé les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation par des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (articles 43 à 47) ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 a rendu applicable en Nouvelle-Calédonie certaines des dispositions de la loi n°2019-791 précitée et le décret n°2021-1907 du 30 décembre 2021 certaines adaptations règlementaires ;

Vu les statuts de l'INSPÉ approuvés par le conseil d'administration en date du 10 juin ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 10 juin 2022 ;

Vu la décision n°22-RIS-178 portant organisation du second scrutin ;

Vu la décision n°22-RIS-217 portant recevabilité des candidatures ;

Vu le procès-verbal de dépouillement ;

DÉCIDE

Article 1 : Les résultats sont les suivants :

Collèges	Nb sièges à pourvoir	Nb électeurs	Nb votants	Nb de blancs ou nuls	Listes de candidature	Nb suffrages exprimés	Nb sièges obtenus
<i>a : maîtres de conférences et personnels assimilés en l'absence de professeurs des universités et personnels assimilés</i>	3	4	3	0	liste unique : « INSPE-NC : Pour une formation d'excellence ! »	3	1

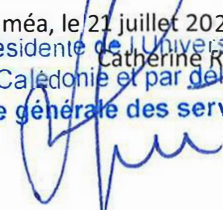
Article 2 : Stéphane Minvielle est élu.

Article 3 : Publicité du scrutin

La présente décision est publiée sur le site internet de l'université.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Nouméa, le 21 juillet 2022
 Pour la Présidente de l'Université
 de la Nouvelle-Calédonie et par délégation
 Catherine RIS
La Directrice générale des services

Laurence MONTÉ-DÉPOND